



Paris, le 08 novembre 2023

**NOTE POUR  
Mesdames, Messieurs les directeurs généraux, directeurs  
et chefs de service autonome**

**Objet : point de situation de la promotion au grade d'IDIM au titre de 2023**

Le nombre total de possibilités de promotion au grade d'IDIM pour 2023 s'élève à 84.

Suite à l'instance collégiale qui s'est réunie mi-juillet, **75 agents ont été inscrits sur le tableau d'avancement ou sur les listes intermédiaires au titre de 2023**, avec la répartition suivante :

- 12 IIM ayant effectué une mobilité fin 2022 ont été inscrits sur le tableau d'avancement au titre de 2023 en janvier 2023 ;
- 13 IIM ayant été proposés par la voie expérience/expertise, ont été inscrits sur une première liste intermédiaire en juillet 2023 ;
- 50 IIM ayant effectué ou devant prochainement effectuer une mobilité ont été inscrits sur une seconde liste intermédiaire en juillet 2023, leur promotion étant conditionnée à la réalisation effective de leur mobilité en 2023.

**Il restait donc, fin juillet, 9 possibilités pour des promotions au second grade d'ici la fin de l'année 2023.**

Un point de situation a été réalisé le 20 octobre, suite aux informations communiquées au gestionnaire de corps sur de nouvelles mobilités effectuées par des agents inscrits sur la liste des éligibles pour une promotion au second grade. Compte-tenu du grand nombre de mobilités à nouveau enregistrées, **devraient pouvoir être inscrits en fin d'année 2023 sur le tableau d'avancement au titre de 2023, les agents ayant effectué une mobilité jusqu'au 15 septembre inclus. Les agents qui auront effectués une mobilité en 2023 et qui ne pourront être inscrits sur le tableau d'avancement 2023, le seront en 2024.**

Il est toutefois rappelé que les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et la valorisation des parcours professionnels prévoient que pour la concrétisation des promotions via la voie de la mobilité, le contenu des postes peut faire l'objet d'un examen dans le cadre de l'instance collégiale, s'ils ne sont pas identifiés lors de leur publication comme étant de second niveau ou s'ils sont renforcés. Un point sera donc effectué sur ce sujet lors de l'instance de fin d'année.

**Il est par ailleurs rappelé que les liste des éligibles élaborée au titre des année 2020 et 2021 arrivent à échéance le 31 décembre 2023.** Un point sera également fait sur ce sujet lors de l'instance de fin d'année. **Pour les agents encore inscrits sur ces listes, une nouvelle inscription sur une liste des éligibles à venir leur permettra de bénéficier d'une promotion, en cas de mobilité sur un poste de second niveau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

La sous-directrice des ressources  
humaines de l'administration centrale

Aude PLUMEAU

